

## BNOC 2014-26 - le 8 avril 2014, Gatineau

# Exposé au nom d'Unifor :

## Assis de gauche à droite :

Joseph Nieforth

Technicien à la régie, Rogers Lakeshore, Toronto, embauché en 1987 Délégué, section locale 723M d'Unifor

**Steve Hawkins** 

Ingénieur principal, opérateur de caméra, CKVU Vancouver, embauché en 1992 Président, section locale 830M d'Unifor

Howard Law Directeur, secteur des médias

Randy Kitt

Président, secteur des médias Président, section locale 79M d'Unifor

Angelo Contarin

Rédacteur en chef, OMNI Television, Toronto, embauché en 1991 Vice-président, section locale 723M d'Unifor

### **Commentaires de Howard Law**

#### **OMNI**

Merci de me donner l'occasion de m'adresser à ce Conseil au sujet de la demande de renouvellement de la licence de Rogers pour ses stations OMNI.

Comme vous le savez, Unifor représente les employés aux stations de Vancouver et Toronto. De fait, nos membres sont les canaris dans la mine de charbon de la radiodiffusion à caractère ethnique. C'est pourquoi nous avons sonné l'alarme devant les profondes compressions de personnel et des programmes dans notre plainte 2013-996 alors que nous étions affiliés au SCEP à l'été de 2013.

Permettez-moi d'aller droit au but. Les Canadiens ne peuvent ni ne doivent accepter les prétentions de Rogers : « Nous perdons de l'argent, nous ne savons pas comment régler le problème et vous, les commissaires, devriez nous donner toute la latitude nécessaire et cinq licences de radiodiffusion pour cinq ans afin de voir ce qui se passera. »

Maintenant, Rogers parle de deux ans, ce qui est mieux que cinq.

Nous savons que les communautés apprécient grandement la programmation à caractère ethnique et OMNI est la seule station qui leur offre un contenu en direct gratuit. Cette réalité a été exprimée dans les centaines d'interventions dans la plainte du SCEP, ainsi que les centaines d'autres lors des auditions actuelles. Tous sont reconnaissants à Rogers pour son engagement. Mais ça ne suffit pas pour justifier la demande plutôt déroutante de Rogers visant à obtenir un allègement de ses conditions de licence dans la présente procédure.

Rogers propose un allègement très significatif à la licence qui aura un impact direct sur la programmation d'OMNI.

En guise de réponse, Unifor veut d'abord souligner que Rogers pourrait être beaucoup plus transparente, tant en ce qui concerne l'état actuel de la situation financière d'OMNI que les plans pour la programmation future.

Du côté des finances, nous vous avons demandé d'engager un processus extraordinaire de justification financière. La nature extraordinaire de ce processus de justification est directement proportionnelle à la nature extraordinaire de la demande de Rogers pour un allègement de ses conditions de licence.

 Ce n'est qu'après avoir établi la véritable situation financière que le Conseil peut décider si des mesures d'allègement des conditions de licence devraient être permises. Du côté de la programmation, Rogers voudrait que vous acceptiez d'emblée le fait qu'elle ne sait pas ce qu'elle fera pour rafraîchir son modèle d'affaires et ne donne aucun détail concernant un plan quelconque de programmation, sauf ce matin alors que nous avons entendu un élément nouveau au sujet de Bollywood et de films italiens sans l'appui d'une recherche de marketing déposée auprès du Conseil.

L'entreprise affirme que si elle n'obtient pas les revenus qui pourraient découler de l'allègement des conditions de licence, elle sera « forcée de réévaluer son avenir dans la programmation à caractère ethnique en direct. »

Voilà tout un pari.

C'est pourquoi Unifor suggère au Conseil:

• D'accorder une licence d'au plus 18 mois, coordonnée à un examen accéléré du Conseil de la politique relative à la radiodiffusion à caractère ethnique.

Permettez-moi de commenter l'argument principal de Rogers sur l'essence même de sa politique. Elle se résume en ces termes : « Même avec un allègement considérable des conditions de licence, OMNI sera tout de même conforme à l'esprit de la politique sur la radiodiffusion à caractère ethnique. »

Nous réfutons cet argument.

Rogers laisse entendre que « l'essentiel » de la politique sur la radiodiffusion à caractère ethnique se limite à :

- (i) 60 % de radiodiffusion à caractère ethnique par mois;
- (ii) 50 % de radiodiffusion dans une troisième langue;
- (iii) un niveau minimum de contenu canadien et,
- (iv) un « mandat général du service », c'est-à-dire le nombre de groupes communautaires desservis.

C'est ainsi que l'entreprise a proposé de *réduire* les conditions fondamentales de la politique liée au contenu canadien et le nombre de groupes ethniques desservis.

Ensuite, la requérante voudrait vous faire croire l'argument selon lequel l'écoute aux heures de pointe, l'actualité sur le terrain en Alberta, les limites sur le chevauchement de la programmation avec ses stations de télévision conventionnelles, les restrictions sur les heures de programmation de simples groupes ethniques et les conseils consultatifs sont tous considérés comme « des conditions non fondamentales » et ne devraient pas être des conditions de licence.

Et, pour reprendre ses propres paroles, nous devrions simplement « lui faire confiance » comme gardien de la radiodiffusion à caractère ethnique au Canada.

Voyons de plus près en quoi consistent ces « faites-nous confiance ».

Rogers soutient que la permission d'éliminer la programmation ethnique aux heures de pointe n'*entraînera pas en fait* une réduction de la radiodiffusion à caractère ethnique, une prétention qui n'a aucune crédibilité. Ce matin, je n'étais pas certain si j'avais entendu que nous verrions le hockey décrit dans une troisième langue. Mais monsieur Pelley a été clair à ce sujet : ils ont l'intention de diffuser leur inventaire actuel de programmation américaine à créneaux fixes durant cette plage horaire de 20 h à 22 h.

 Le Conseil ne devrait envisager un allègement seulement sur 75 % des minimums de la radiodiffusion à caractère ethnique durant les heures de pointe pour accéder à cette demande à très court terme de Rogers; de plus, le 75 % devrait être rétabli la dernière journée de la licence afin que dans deux ans, le principe et la réalité de ce 75 % soient rétablis.

Rappelons-nous qu'il s'agit ici d'un sauvetage. Il semble que Rogers possède une fausse notion du prix de plusieurs programmes à créneaux fixes des États-Unis.

Un mot sur la réduction du nombre mensuel de groupes de 20 à 10 quant à la radiodiffusion à caractère ethnique.

D'abord, même si la flexibilité de la réglementation était en cause, ce ne serait pas nécessaire compte tenu de la flexibilité actuelle d'alterner les groupes ethniques spécifiques dans les 20 plages horaires mensuelles.

Mais encore plus important, Rogers concède que ses 10 groupes dont les revenus sont les plus faibles sont en fait rentables. Ainsi, sa demande de réduire les groupes de 20 à 10 chaque mois semble être fondée entièrement sur des coûts de renonciation - elle les fixe à 60 000 \$ par groupe, par année – de ne pas être en mesure de diffuser une programmation *encore plus* rentable.

Unifor tient également à commenter la question plutôt intrigante adressée à Rogers par le Conseil : Est-ce que OMNI pourrait et voudrait accepter des conditions de licence normalement exigées pour des stations conventionnelles en direct, c'est-à-dire un minimum de 14 heures hebdomadaires de programmation locale?

On peut dire que Rogers a répondu par un « non » catégorique en prétendant que cela lui coûterait 2 millions de dollars de perte additionnelle par année dans le bilan d'OMNI.

Il est important de décider de quel bilan il s'agit ici : OMNI ou Rogers Broadcasting Limited.

Comme le soumettait le Forum sur les politiques et la recherche en communication, 2 millions de dollars annuellement est une erreur d'arrondi dans les livres de RBL. Comme le soutenait Bell, concédé par Rogers, les stations OMNI fonctionnent comme des stations hybrides conventionnelles/ethniques.

 Si Rogers souhaite réorienter davantage la vocation des stations OMNI comme stations conventionnelles, elle devrait respecter les mêmes règles du jeu que les autres stations conventionnelles.

C'est ce qui nous amène à la position adoptée par monsieur Pelley qui n'est pas disposé à perdre de l'argent sur la production de nouvelles locales en Alberta.

- Unifor soutient que quelqu'un d'autre est en droit d'essayer. Les licences de l'Alberta devraient être offertes aux nouveaux arrivants.
- Comme solution de rechange, une condition de licence devrait exiger que les nouvelles locales soient produites et diffusées en Alberta dans la mesure et la portée où elles étaient diffusées avant les fermetures. Et pour être plus certain, la même condition de licence devrait s'appliquer aux cinq stations.

Enfin, une dernière remarque sur les conseils consultatifs : nous nous réjouissons de la réceptivité de Rogers quant à leur rétablissement.

Ces conseils peuvent être très utiles à la planification stratégique d'OMNI, comme devrait bien le savoir monsieur Pelley.

Nous croyons également que les conseils peuvent jouer un rôle accru. Particulièrement dans le cas de tout allègement des conditions de licence, les membres expérimentés et indépendants des conseils consultatifs doivent veiller à ce que tout allègement des conditions de licence que pourrait accorder le Conseil à Rogers se traduise directement de façon à permettre à OMNI de diffuser une programmation ethnique de qualité dans une troisième langue.

C'est pourquoi Unifor souhaite que le Conseil rétablisse les conseils consultatifs comme condition de licence.

• Les conseils doivent être spécifiquement mandatés pour se réunir sur une base trimestrielle; demander et recevoir de Rogers des informations pertinentes à ses affaires et à sa programmation, sous réserve d'un accord de non divulgation d'informations d'affaires confidentielles; et faire rapport au CRTC et au public sur une base trimestrielle.

- Les conseils doivent disposer d'un budget administratif raisonnable de Rogers pour les frais de déplacement et de réunion.
- Les conseils doivent inclure les membres du personnel d'OMNI, non pas de la direction, mais nommés par leurs syndicats en Colombie-Britannique et en Ontario.

### Stations City / Licence de groupe

Lorsqu'il s'agit de licence de groupe, nous devons aborder ce dont personne ne veut parler, c'est-à-dire de l'entente de 5,2 milliards de dollars avec la LNH que vient de signer Rogers.

Nous verrons beaucoup de hockey sur le réseau Rogers et comme le disait fièrement et à haute voix monsieur Pelley, c'est du contenu canadien. Il aurait pu ajouter que c'est également une programmation locale.

Nous verrons le hockey à City TV le samedi soir et le dimanche soir. Voilà qui remplit le bassin avec six heures hebdomadaires de DÉC/programmation locale.

Selon la demande de Rogers, l'entreprise serait libre d'allouer les dépenses de la programmation de hockey comme DÉC (23 % des stations City) et les heures de programmation locale (actuellement 7 à 14 heures par semaine) aux stations City et de congestionner complètement la programmation locale existante.

Ce malheur surviendrait en plus de sa proposition d'échanger une augmentation des dépenses de la programmation d'intérêt national contre des dépenses progressives en programmation locale, ce qui drainerait un autre 5 millions de dollars annuellement de la programmation locale. Pour situer le tout en perspective, en 2013, nous avons calculé que les stations City ont dépensé 33 millions de dollars pour les nouvelles et 54 millions de dollars pour l'ensemble des productions internes.

Comme le disait monsieur Pelley juste avant la pause, il ne peut dire exactement ce que sera la programmation locale et il n'a pas endossé les commentaires de madame Wheeler selon lesquels la perte des dépenses progressives en programmation locale devrait nécessairement correspondre aux dépenses déjà consacrées à la programmation spéciale ou additionnelle.

Détourner des sommes vers le hockey et/ou couper 5 millions de dollars de la programmation locale pour l'inscrire aux livres comme programmation d'intérêt national serait un désastre pour la programmation locale, particulièrement à

l'extérieur de Toronto où la plupart de la programmation n'a rien à voir avec les nouvelles locales, mais des émissions locales, dont les cotes d'écoute sont inférieures aux nouvelles locales.

Unifor vous demande de refuser toute assurance attentionnée de la part de Rogers sur ces enjeux d'une importance capitale. Les conditions de licence sont exécutoires tandis qu'une assurance ne l'est pas.

En fait, l'histoire récente avec Lunch TV et CityNews The List nous prouve que Rogers n'hésite pas à formuler des engagements à diffuser une programmation locale lors d'auditions de renouvellement de sa licence pour ensuite abolir ces émissions après une courte pause qui suit le renouvellement de sa licence.

Il existe plusieurs options différentes pour traiter cette situation :

- 1 Une condition de licence prévoyant que la programmation locale existante continuera à être budgétée et diffusée à son niveau actuel et, plus particulièrement, que l'entreprise ne peut dépenser sur des émissions sportives ni des émissions à caractère sportif (par ex., « Canucks Now », « Jets Hour », « Leaf Nation »).
- 2 Exclure la programmation sportive du groupe.
- 3 Inclure la diffusion de sports dans le groupe, mais augmenter les dépenses en émissions canadiennes suffisamment pour éviter qu'elles ne soient détournées vers le sport, à toutes fins pratiques.
- 4 Redéfinir le sport et la programmation à caractère sportif comme contenu non local.

La programmation locale est une espèce en voie de disparition. Unifor, et le SCEP avant nous, a soulevé cette question depuis longtemps, comme le montrent nos mémoires à la suite de plusieurs avis de consultation du CRTC.

La programmation locale est essentielle à notre vie civile et démocratique au Canada.

Nous vous exhortons à la protéger.